



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Marché d'assurances – RESPONSABILITÉ CIVILE

Période : 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029

Pouvoir adjudicateur	CDC SUD GIRONDE
Adresse	21 rue des Acacias – 33210 MAZERES
Objet	Marché d'assurances – Responsabilité Civile
Lot	Lot unique – Responsabilité Civile
Date limite de remise des offres	16 novembre 2026 à 12h

Marché d'assurances – Responsabilité Civile | CDC Sud Gironde | 2027–2029 •

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur

CDC SUD GIRONDE
21 rue des Acacias
33210 MAZERES
Tél. : 05 56 63 67 61
Courriel : contact@cdcsudgironde.fr

La Communauté de communes agit pour son propre compte et pour celui du CIAS, selon les besoins définis dans les pièces du marché.

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur le Président de la CDC Sud Gironde.

Article 2 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la souscription d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile destiné à garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités susceptibles d'incomber à la Communauté de communes du Sud Gironde et, le cas échéant, au CIAS, dans le cadre de leurs activités.

Le contrat devra notamment couvrir, dans les conditions définies au CCTP, les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs causés aux tiers et dont la responsabilité de l'assuré pourrait être recherchée.

Article 3 – Procédure de passation

La consultation est passée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Article 4 – Forme du marché et allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique : Responsabilité Civile.
Nomenclature interne : 616-1.

Article 5 – Durée et prise d'effet

Le marché prend effet le 1er janvier 2027 et arrive à échéance le 31 décembre 2029, sous réserve des dispositions prévues au CCAP.

Article 6 – Étendue des prestations

Les prestations comprennent la couverture des responsabilités définies au CCTP ainsi que la gestion des réclamations et sinistres relevant du contrat.

Selon les besoins arrêtés par le pouvoir adjudicateur, les garanties pourront notamment porter sur la responsabilité civile exploitation, la responsabilité civile professionnelle liée aux activités assurées, la responsabilité civile après livraison ou après prestation, ainsi que les garanties de défense et recours associées.

Les limites de garanties, franchises, exclusions, extensions et modalités de prise en charge sont celles définies dans le CCTP et dans l'offre retenue.

Article 7 – Variantes et options

Les variantes ne sont autorisées que dans les conditions expressément prévues par le CCTP.

Les éventuelles options ou prestations supplémentaires sont celles identifiées dans les documents de la consultation.

Toute variante devra être présentée de manière distincte et permettre une comparaison claire avec l'offre de base.

Article 8 – Coassurance

Les offres en coassurance sont admises uniquement dans les conditions prévues par les documents de la consultation.

Une offre ne couvrant pas 100 % du risque en offre de base sera considérée comme non conforme, sauf disposition contraire expressément prévue au CCTP.

Chaque assureur coassureur devra accepter les engagements qui lui incombent au titre de sa quote-part. L'apéríteur et les coassureurs, ainsi que leurs pourcentages respectifs, devront être clairement identifiés dans l'acte d'engagement. La somme des quotes-parts devra être égale à 100 %.

Article 9 – Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques sur la plateforme de dématérialisation : demat-ampa.fr.

Les candidats sont invités à vérifier régulièrement les éventuelles modifications apportées au dossier et à prendre en compte les dernières versions disponibles avant la remise de leur offre.

Article 10 – Composition du dossier de consultation

Le dossier comprend notamment :

- le présent règlement de consultation (RC) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- les annexes relatives aux activités, éléments de risque et sinistralité ;

Article 11 – Conditions de participation

Peuvent soumissionner les entreprises d'assurance autorisées à pratiquer les opérations d'assurance correspondant à l'objet du marché, ainsi que, dans les conditions réglementaires, les intermédiaires dûment habilités.

Les candidats doivent disposer des autorisations, agréments et capacités nécessaires à l'exécution des prestations.

Article 12 – Capacités professionnelles, techniques et financières

Les candidats devront justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Peuvent notamment être produits :

- présentation de l'entreprise ;
- chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles ;
- moyens humains et techniques ;
- qualifications, agréments ou certifications pertinents ;
- références récentes portant sur des prestations comparables ;
- tout élément permettant d'apprécier la capacité à assurer la gestion et l'indemnisation des sinistres de responsabilité civile.

Article 13 – Intermédiaires d'assurance

Les intermédiaires devront justifier de leur qualité et de leur habilitation à intervenir pour le compte de l'assureur.

Les agents généraux devront notamment produire le mandat du ou des assureurs représentés ainsi que les justificatifs d'assurance de responsabilité civile professionnelle requis.

Les courtiers devront notamment produire leur mandat, les justificatifs de garantie financière et de responsabilité civile professionnelle lorsque ces garanties sont requises, ainsi que leur numéro ORIAS.

Le candidat devra préciser l'identité de l'assureur porteur du risque et, le cas échéant, les modalités d'intervention de l'intermédiaire.

Article 14 – Documents à remettre par les candidats

Le dossier de candidature et d'offre devra comprendre les pièces exigées par les documents de la consultation, notamment les formulaires DC1 et DC2 ou documents équivalents, ainsi que les justificatifs permettant d'apprécier les capacités du candidat.

L'acte d'engagement devra être complété avec soin et, lorsqu'il est demandé, signé conformément aux modalités prévues au présent règlement.

Les candidats devront également remettre l'ensemble des documents techniques nécessaires à l'analyse de leur proposition : conditions particulières, tableau des garanties, franchises, limites, exclusions, services de gestion et tout document contractuel proposé.

Article 15 – Nombre de candidats

Le nombre de candidats admis à présenter une offre n'est pas limité.

Article 16 – Examen des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Seront écartées les candidatures qui ne répondent pas aux exigences de la consultation ou qui ne permettent pas d'établir de manière suffisante les capacités nécessaires à l'exécution du marché.

Article 17 – Critères d'attribution

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères suivants :

Critère	Pondération	Éléments principaux
Prix des prestations	50 %	Montant de la prime et cohérence du tarif proposé
Nature et étendue des garanties	40 %	Adéquation des garanties, limites, franchises, exclusions et extensions au CCTP
Gestion et suivi des sinistres	10 %	Organisation, délais, interlocuteurs, outils numériques et qualité du suivi

Article 18 – Modalités d'analyse des offres

Le prix sera apprécié au regard de la prime totale proposée pour la période de référence et des modalités de tarification indiquées dans l'offre.

La valeur technique sera appréciée notamment au regard du niveau réel des garanties, des plafonds, sous-plafonds, franchises, exclusions et extensions proposés par rapport aux exigences du CCTP.

Toute réserve, restriction ou différence par rapport au cahier des charges devra être clairement identifiée. Les éléments essentiels de l'offre devront être suffisamment précis pour permettre une comparaison objective des propositions.

Article 19 – Gestion des sinistres et services attendus

Les candidats devront décrire précisément leur organisation pour la gestion des sinistres de responsabilité civile.

Ils devront notamment répondre aux questions suivantes :

Le service de gestion des sinistres est-il assuré par une équipe nationale, régionale ou locale ?

Quel est le délai maximal de prise en charge d'une déclaration de sinistre ?

Quel est le délai maximal de réponse à une demande de l'assuré ?

Un espace numérique de gestion des contrats et/ou des sinistres est-il disponible ?

Les déclarations de sinistres peuvent-elles être effectuées en ligne ?

Le suivi de l'instruction et le dépôt de pièces sont-ils accessibles en ligne ?

Des notifications ou échanges électroniques sont-ils prévus lors des principales étapes du dossier ?

Quel interlocuteur est désigné pour le suivi des dossiers complexes ou à fort enjeu ?

Article 20 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

S'il décide de négocier, les modalités et candidats concernés seront précisés dans les conditions prévues par la réglementation et les documents de la consultation.

Article 21 – Présentation des offres

Les offres devront être rédigées en français et présentées conformément aux exigences du dossier de consultation.

Les candidats devront notamment produire une proposition financière clairement identifiable, les conditions de garantie, les franchises, les limites et exclusions ainsi que les modalités de gestion des sinistres.

Toute variante autorisée devra faire l'objet d'une présentation distincte.

Article 22 – Modalités de transmission électronique

Les offres sont transmises exclusivement par voie électronique sur la plateforme demat-ampa.fr, dans les conditions indiquées par celle-ci.

La date et l'heure limites de remise des offres sont : 16 novembre à 12h.

Le candidat est responsable de la bonne transmission de son pli dans les délais impartis. Il lui appartient de tenir compte du temps nécessaire au téléchargement et à l'acheminement électronique des fichiers.

Les fichiers devront être exempts de virus ou de programmes susceptibles d'altérer le fonctionnement de la plateforme ou les documents transmis.

Article 23 – Offre anormalement basse

Lorsqu'une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat toutes justifications utiles conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

Le candidat devra notamment pouvoir justifier la réalité et la cohérence de sa proposition tarifaire, des conditions de réassurance, de ses coûts de gestion et de tout élément susceptible d'expliquer le niveau de prix proposé.

Article 24 – Langue de la procédure

L'ensemble des documents remis dans le cadre de la consultation doit être rédigé en français, ou accompagné d'une traduction en français lorsque cela est nécessaire à son examen.

Article 25 – Mise au point et finalisation du marché

Les documents constituant l'offre retenue, complétés le cas échéant par les éléments résultant de la mise au point du marché, formeront les documents contractuels selon la hiérarchie définie au CCAP.

Le titulaire devra remettre, à la demande du pouvoir adjudicateur, les documents administratifs ou contractuels nécessaires à la finalisation du marché.

Article 26 – Notification

Le marché sera notifié au titulaire conformément aux dispositions du Code de la commande publique. La prise d'effet prévisionnelle est fixée au 1er janvier 2027, sous réserve de l'achèvement des formalités nécessaires à la conclusion et à la notification du marché.

Article 27 – Validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 28 – Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent demander des renseignements complémentaires dans les conditions et délais indiqués sur la plateforme de dématérialisation.

Les réponses susceptibles d'intéresser l'ensemble des candidats seront communiquées selon les modalités prévues par la plateforme.

Article 29 – Voies et délais de recours

Le tribunal administratif de Bordeaux est compétent pour connaître des litiges relatifs à la présente procédure.

Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33000 Bordeaux
Tél. : 05 56 99 38 00

Les candidats disposent notamment, dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, du référé précontractuel prévu à l'article L.551-1 du Code de justice administrative, ainsi que des autres voies de recours ouvertes par la réglementation applicable.

ANNEXE – GRILLE DE RÉPONSE RELATIVE À LA GESTION DES SINISTRES

Question	Réponse du candidat	Observations / précisions
Organisation du service sinistres (national / régional / local)		
Délai maximal de prise en charge d'une déclaration		
Délai maximal de réponse à une demande de l'assuré		
Existence d'un espace numérique de gestion		
Déclaration de sinistre en ligne		
Suivi en ligne de l'instruction et transmission des pièces		
Notifications électroniques aux différentes étapes		
Interlocuteur dédié aux dossiers complexes		

Marché d'assurances – Responsabilité Civile | CDC Sud Gironde | 2027–2029 •